

Nombre de conseillers : élus: 11      en fonction: 11      présents ou représentés: 9

**Date de convocation** : 12/09/2013

**Présents** : Criqui Jean-Marie (Maire), Moebis Jean-Paul (1<sup>er</sup> adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Hantsch Myriam, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent,

**Pouvoir** : /

**Absent excusé** : Kientz Patrick, Simon Delphine

**Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09/07/2013 qui est adopté par le conseil.**

**Désignation d'un secrétaire de séance : DISS Richard**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
2. Projet d'intervention des archivistes itinérants du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
3. Avenir du service de comptabilité géré par la Commune : Transfert vers la Communauté de Communes ou maintien de la gestion en interne avec la nécessité d'acquérir un logiciel adapté au PES (protocole d'échanges standard en vue de la dématérialisation totale des pièces comptables applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
4. Modification du temps de travail de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe : Hissler Nicolas
5. Validation du circuit de randonnée traversant le ban communal de Hohatzenheim (plan des 3 sentiers joint par e-mail en date du 10/09/2013)
6. Projet de sortie d'exploitation de l'EARL Kientz
7. Divers

**Délibération n° DCM-0010-2013****1. Commande publique  
1.1 : Marchés publics****Projet d'intervention des archivistes itinérants du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

La Commune de Hohatzenheim dispose en mairie des archives sur toutes les écritures administratives et financières de son administration. Ces documents classés ne font cependant pas l'objet d'un inventaire précis qu'il convient d'établir à l'issue de chaque échéance électorale municipale et plus particulièrement lors de la passation de pouvoir.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dispose d'un service d'archivistes itinérants » qu'ils mettent à disposition des collectivités pour :

- faire le tri des documents aux archives pour ne conserver que ce qui est obligatoire,
- faire le tri dans les bureaux pour alléger les armoires et transférer des documents,
- établir un inventaire détaillé de toutes les pièces conservées afin que tout citoyen puisse les retrouver et les consulter,

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance du diagnostic et de l'évaluation de la mission :

- **confie** au CDG 67 à LINGOLSHEIM (Service des Archivistes Itinérants) la mission d'inventaire des documents administratifs de la Commune de HOHATZENHEIM,
- **prend acte** que la durée de la mission est évaluée à 13 jours,
- **décide de prendre en charge les frais de cette** prestation évalués à 240 €/jour soit la somme de **3 120 €**.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-0011-2013****5. Institutions et vie politique  
5.7 Intercommunalité****Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Hohatzenheim.**

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de Zorn et la Commune de Hohatzenheim ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de la Commune.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et la Commune de Hohatzenheim décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil municipal est consulté afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée lorsque la commission technique paritaire se sera prononcée favorablement.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

**Vu** la saisine de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition ;

Et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de communes et, plus largement, à exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM-012-2013**

#### **4. Fonction publique territoriale**

##### **4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **Modification du taux de service de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe**

- Compte tenu de la démission au 31/08/2013 de Nicolas HISSLER, du poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupait à la commune de Wingersheim pour 8h hebdomadaire,
- Considérant que l'agrandissement des espaces verts réalisés par la commune et des différents travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments publics ont entraîné une hausse de la charge de travail,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 09/02/2008 du Conseil Municipal fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 8h/35h,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

#### **DECIDE :**

- d'augmenter le taux de service de l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe de 8h à 10h/35h, à compter du 01/01/2014.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-013-2013****3. Domaine et patrimoine****3.6 Autre acte de gestion du domaine privé****Validation des 3 circuits de randonnée traversant le ban communal de Hohatzenheim**

Le restaurateur Jacques Bruckmann, souhaite développer l'attractivité de son établissement l'Hôtel Restaurant à l'Etoile de Mittelhausen, par le biais de l'Association Alsace Insolite dont il est membre et qui propose par le biais d'une charte des circuits de randonnées (1h, 2h, 3h). Ce projet de création de 3 sentiers de randonnée au départ de l'Hôtel Restaurant à l'Etoile de Mittelhausen passent par les bans des communes de Mittelhausen, Hohatzenheim et Wingersheim,

Une réunion de travail s'est tenue le 11 mars 2013 à la mairie de Mittelhausen avec les différents partenaires. Il a été convenu que :

- des conventions seront mises en place entre la CCPZ, la FFRP, les communes, les Associations foncières et le restaurateur pour définir les droits et devoirs de chaque tiers. Les exploitants agricoles, les AF et les communes seront directement consultés pour le balisage.
- l'étude sera réalisée par la Fédération Française de Randonnée pédestre qui travaille en partenariat avec la CCPZ notamment pour le GRP.
- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPZ dans le cadre de sa compétence tourisme et financera l'investissement matériel estimé à 3 000 €.
- les frais d'études et de mise en place évalués actuellement à 3 000 € environ seront répartis entre les trois communes concernées et le restaurateur. L'entretien sera à la charge des communes respectives.

Vu les propositions de circuit faites par M. Jean-Claude DAUSSY, Président de la Commission Sentiers et Itinéraires Alsace de la Fédération Française de Randonnée Alsace, demandant aux communes de les valider,

**Le conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du maire,

- valide les circuits de randonnée et demande que le Maire et le Président de l'AF fassent le parcours avec la Fédération de Randonnée afin de définir l'emplacement des balises et ceux-ci avant la signature de la convention,
- participe financièrement à hauteur d'environ 800 € pour les frais d'étude et de mise de place,
- autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté du Pays de la Zorn, la Fédération Française de randonnées, les communes, les associations foncières et le restaurateur, et tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Projet de sortie d'exploitation de l'EARL Kientz**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu du 3 octobre 2013 jusqu'au 05 novembre 2013 et qu'il invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier afin de pouvoir donner son avis lors du prochain conseil municipal.

**COMMUNE DE HOHATZENHEIM**

**Séance du 20 septembre 2013**

CRIQUI Jean-Marie

MOEBS Jean-Paul

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

HANTSCH Myriam

JOST Jean-Louis

KIENTZ Patrick  
(absent excusé)

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine  
(absente excusée)